



**VÉRIFICATION DE LA DIRECTION DES
SERVICES LÉGISLATIFS
(SERVICES RÉDACTIONNELS ET
CONSULTATIFS ET SERVICES DE RÉVISION LÉGISLATIVE)**

**Direction de la vérification interne
Ministère de la Justice du Canada**

Le 3 octobre 2012

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉ D'ASSURANCE ET DE CONFORMITÉ.....	i
SOMMAIRE.....	ii
1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 CONSTATATION, RECOMMANDATION ET RÉPONSE DE LA GESTION.....	4
3.0 CONCLUSION.....	5
ANNEXE A – CRITÈRES DE VÉRIFICATION.....	6
ANNEXE B – LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES.....	7

ÉNONCÉ D'ASSURANCE ET DE CONFORMITÉ

Nous avons terminé la vérification interne de la Direction des services législatifs du Ministère de la Justice. L'objectif général de la vérification consistait à évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du cadre de gestion applicable aux activités du Groupe des services rédactionnels et consultatifs et du Groupe des services de révision législative qui relèvent tous deux de la Direction des services législatifs.

La vérification interne est conforme aux *Normes de vérification interne dans l'administration fédérale*, comme en témoignent les résultats du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.

De notre avis professionnel, des procédures de vérification suffisantes et pertinentes ont été suivies et des éléments probants ont été recueillis pour étayer l'exactitude de la conclusion formulée dans le présent rapport.

Cette conclusion repose sur une comparaison des conditions au moment de la vérification (septembre 2011 à février 2012), par rapport aux critères de vérification préétablis dans le Cadre de responsabilisation de la gestion et les guides de vérification du SCT.

Copie originale signée par

Cheryl Driscoll, CIA, CGAP, CCSA, CRMA, EAF
Dirigeante principale de la vérification

Date

SOMMAIRE

Conclusion

- 1 La Direction des services législatifs (DSL) s'est dotée d'un cadre de gestion généralement adéquat qui lui permet de gérer les activités du Groupe des services rédactionnels et consultatifs et du Groupe des services de révision législative. L'ajout d'un processus officiel pour la planification et le suivi des ressources pour chaque projet pourrait contribuer à améliorer l'efficacité du cadre.

Introduction

- 2 La Direction des services législatifs (DSL) est chapeautée par le premier conseiller législatif qui relève directement du sous-ministre de la Justice. La Direction se charge, notamment, de rédiger tous les projets de loi émanant du gouvernement et toutes les motions d'amendement; de rédiger et d'examiner les règlements; d'harmoniser la législation fédérale avec le droit civil du Québec; et de mettre à jour, de consolider et de publier les lois et les règlements fédéraux et les tableaux connexes. La Direction rédige, dans les deux langues officielles, des lois et des règlements qui sont en harmonie avec les systèmes de la common law et du droit civil. De plus, elle doit s'assurer que les projets de loi et les règlements du gouvernement sont examinés à la lumière de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Déclaration canadienne des droits*.
- 3 Cette vérification faisait partie du *Plan de vérification interne 2011-2012*, et son objectif général consistait à évaluer l'adéquation et l'efficacité du cadre de gestion applicable aux activités du Groupe des services rédactionnels et consultatifs et du Groupe des services de révision législative de la Direction des services législatifs (DSL).

Principale constatation

- 4 Un seul domaine nécessitant l'attention de la direction a été cerné. Pour le moment, la Direction des services législatifs considère que les éléments relatifs à l'utilisation des ressources font partie de son processus d'établissement du calendrier et de son processus de prévision. La Direction n'a pas élaboré un processus officiel de planification et de suivi des ressources pour chaque projet. En l'absence d'un tel processus, les gestionnaires ne sont pas pleinement capables de garantir que les ressources sont gérées de façon efficace et efficiente.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

- 5 La Direction des services législatifs est chapeauté par le premier conseiller législatif qui relève directement du sous-ministre de la Justice. La Direction se charge, notamment, de rédiger tous les projets de loi émanant du gouvernement et toutes les motions d'amendement; de rédiger et d'examiner les règlements; d'harmoniser la législation fédérale avec le droit civil du Québec; et de mettre à jour, de consolider et de publier les lois et les règlements fédéraux et les tableaux connexes. La Direction rédige, dans les deux langues officielles, des lois et des règlements qui sont en harmonie avec les systèmes de la common law et du droit civil.
- 6 La Direction des services législatifs est composée des trois groupes suivants : le Groupe des Services administratifs, le Groupe des services rédactionnels et consultatifs et le Groupe des services de révision législative. La vérification ciblait les fonctions des deux derniers groupes.
- 7 Le Groupe des services rédactionnels et consultatifs est responsable de la rédaction de tous les projets de loi émanant du gouvernement, de toutes les motions d'amendement et de plusieurs règlements. Il participe également à l'examen des propositions réglementaires en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*. De plus, il donne des conseils sur les questions relatives au droit et à la rédaction qui concernent les lois, les règlements, les décrets, les proclamations et d'autres textes réglementaires fédéraux. Le Groupe organise et dispense de la formation sur des questions liées à la rédaction législative. Enfin, il joue le rôle de coordonnateur des initiatives législatives afin d'assurer l'intégrité et l'uniformité de l'ensemble des lois fédérales.
- 8 Le Groupe des services de révision législative offre un large éventail de services ayant trait à la révision des lois, des avant-projets de loi et des documents connexes. Le Groupe est composé du Service de jurilinguistique, du Service de révision et de publication législatives, du Service de révision bijuridique et de l'Équipe du bijuridisme législatif. Le Service de jurilinguistique aide le conseiller législatif à veiller à ce que les textes législatifs respectent un très haut niveau de qualité linguistique dans les deux langues officielles. Le Service de révision et de publication législatives effectue des analyses légistes des textes législatifs et offre des services de révision au conseiller législatif. Le Service de révision bijuridique (fiscalité et droit comparé) et l'Équipe du bijuridisme législatif (initiatives de révision) se chargent tous deux de réviser les textes législatifs et les avant-projets afin de garantir qu'ils respectent les principes du droit civil et du common law et ce, dans les deux langues officielles. Par ailleurs, ces deux unités offrent des services consultatifs et contribuent à l'élaboration d'outils d'harmonisation novateurs.

1.2 Objectif et portée de la vérification

- 9 Cette vérification était prévue dans le Plan de vérification interne 2011-2012 et visait à évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du cadre de gestion applicable aux activités du Groupe des services rédactionnels et consultatifs et du Groupe des services de révision législative qui relèvent tous deux de la Direction des services législatifs.
- 10 La vérification portait sur les points suivants :
- gouvernance et orientations stratégiques
 - planification opérationnelle
 - organisation et mécanismes de contrôle
 - leadership et communication
 - gestion du risque
- 11 Ces éléments font partie intégrante de la gestion des opérations et activités des Groupes visés par la vérification.
- 12 La vérification portait sur les processus et les mécanismes de contrôle en place pendant l'exercice financier 2010-2011.

1.3 Critères de vérification

- 13 Les critères de vérification tiennent compte des risques cernés à l'étape de la planification et s'appuient sur le document « Critères de vérification liés au Cadre de responsabilisation de gestion : outil à l'intention des vérificateurs internes » (mars 2011)¹ produit par le Bureau du contrôleur général. Les principaux critères de vérification sont présentés à l'**annexe A**.

1.4 Démarche et méthode

- 14 Les travaux de vérification ont été réalisés de septembre 2011 à février 2012. Le tout s'est déroulé en trois phases, à savoir la planification, l'examen et le rapport. Pendant la phase de la planification, on a examiné et analysé des documents pertinents et mené des entrevues avec des employés. La seconde phase portait sur un examen détaillé et sur la validation des éléments à risque élevé cernés pendant la planification. Au terme de la phase de l'examen, les résultats de la vérification ont été présentés à la direction à des fins de validation. Pour la dernière phase, on a rédigé la version préliminaire du rapport afin de consigner les résultats, les conclusions, les recommandations et le Plan d'action en matière de gestion qui en découle.

¹ Tiré du document « Critères de vérification liés au Cadre de responsabilisation de gestion : outil à l'intention des vérificateurs internes (mars 2011) » produit par le Bureau du contrôleur général.

1.5 Points forts

15 Voici les domaines pour lesquels la direction a mis en place et appliqué des mécanismes de contrôle adéquats :

- La Direction des services législatifs s'est dotée d'une structure de gouvernance qui est en harmonie avec les objectifs stratégiques du ministère de la Justice, et elle recueille suffisamment d'information pour assurer une surveillance adéquate de l'organisation.
- La Direction des services législatifs a mis en place un cadre détaillé applicable à la formation et au transfert de connaissances. En plus d'offrir des activités de formation officielles, la Direction veille à ce que les employés moins expérimentés soient jumelés à des cadres supérieurs et à ce que des possibilités d'encadrement et de révision par les pairs soient offertes de même que l'accès aux services d'experts en la matière.
- En ce qui a trait à la gestion du risque, la DSL a mis en œuvre une approche rigoureuse, adéquate et mise à jour annuellement pour satisfaire aux exigences opérationnelles changeantes.

2.0 CONSTATATION, RECOMMANDATION ET RÉPONSE DE LA GESTION

2.1 Utilisation des ressources

Principal constatation : Il n'existe pas de processus officiel de planification et de suivi des ressources pour chaque projet.

Critère de vérification : La Direction des services législatifs a élaboré des mesures adéquates de planification des activités (p. ex. objectifs fixés, plans d'activités, plans annuels et plans de travail). [Critère d'évaluation 2.0]

La Direction des services législatifs compte sur des mécanismes de contrôle adéquats (p. ex. gestion de la charge de travail, éléments de responsabilisation liés à la surveillance du rendement et aux rapports). [Critère d'évaluation 4.0]

- 16 Parmi les pratiques efficaces de gestion de projets, on retrouve idéalement la prévision de l'affectation des ressources pour chaque projet, et la comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles afin d'assurer le suivi et de mesurer le rendement.
- 17 Pour le moment, la Direction des services législatifs considère que les éléments relatifs à l'utilisation des ressources font partie de son processus d'établissement du calendrier et de son processus de prévision. La Direction n'a pas élaboré un processus officiel de planification et de suivi des ressources pour chaque projet. Chaque dossier est attribué à deux conseillers législatifs, soit un conseiller supérieur et un conseiller moins expérimenté. Cette approche a porté ses fruits au chapitre de l'assurance de la qualité et du perfectionnement du personnel. Par contre, en l'absence d'un processus de planification et de suivi des ressources pour chaque projet, les gestionnaires ne sont pas pleinement capables de garantir que les ressources sont gérées efficacement.

Recommandation et réponse de la gestion :

- 18 **Il est recommandé que le premier conseiller législatif de la Direction des services législatifs mette en place un processus officiel de planification et de suivi des ressources pour chaque projet.** (Risque faible)²

D'accord. Le premier conseiller législatif de la Direction des services législatifs procédera à un examen et à une analyse d'anciens projets législatifs en vue d'établir et d'intégrer des principes de gestion de projet adaptés aux besoins opérationnels de la Direction. Le premier conseiller législatif de la Direction des services législatifs présentera ensuite un processus officiel pour

² Les recommandations présentées dans les Lignes directrices relatives à l'évaluation des risques au cours de la vérification figurent à l'*annexe B*.

l'affectation et le suivi des ressources à l'image du contexte particulier de la Direction. Date butoir : 31 mars 2013.

3.0 CONCLUSION

- 19 Le cadre de gestion de la Direction des services législatifs est généralement adéquat, et il permet de gérer efficacement les activités du Groupe des services rédactionnels et consultatifs et du Groupe des services de révision législative. Pour l'améliorer, on propose à la Direction d'adopter un processus officiel de planification et de suivi des ressources pour chaque projet.

ANNEXE A – CRITÈRES DE VÉRIFICATION

Les principaux critères de vérification suivants ont été élaborés au cours de l'exercice de planification de la vérification, et des critères pertinents ont été établis pour contrer certains risques relevés au cours de l'exercice de planification, en prenant appui sur les directives du SCT sur les cadres de gestion des vérifications décrits dans « *Les contrôles de gestion de base : guide à l'intention des vérificateurs internes* ».

Critères principaux	Résultats
<p>Gouvernance et orientation stratégique 1.0 La Direction des services législatifs est appuyée par une gouvernance efficace et des orientations stratégiques (c.-à-d. les objectifs stratégiques, les organismes de surveillance, les voies de communication avec les organismes de surveillance).</p>	Atteints
<p>Planification opérationnelle 2.0 La Direction des services législatifs est appuyée par des activités de planification opérationnelle adéquates (c.-à-d., l'établissement des objectifs, des plans d'activités, des plans annuels et des plans de travail).</p>	Partiellement atteints
<p>Organisation 3.0 La Direction des services législatifs est appuyée par une structure organisationnelle adéquate (c.-à-d. les éléments redditionnels liés aux rôles et aux responsabilités : la structure organisationnelle, les descriptions de poste, le nombre de postes, l'étendue des responsabilités).</p>	Atteints
<p>Contrôle 4.0 La Direction des services législatifs est appuyée par des mécanismes de contrôle adéquats (c.-à-d. la gestion de la charge de travail, les éléments redditionnels relativement à la surveillance du rendement et les rapports).</p>	Partiellement atteints
<p>Leadership et communication 5.0 La Direction des services législatifs est appuyée par un leadership et des moyens de communication adéquats (c.-à-d. le fait de fournir des consignes et de communiquer l'information au personnel au cours des réunions, dans les procès-verbaux, les journées de réflexion, le mentorat, les mises à jour par courriel, la politique de portes ouvertes).</p>	Atteints
<p>Gestion du risque 6.0 La Direction des services législatifs est appuyée par des processus efficaces de gestion du risque (p.ex. des processus qui visent à cerner, à atténuer et à rajuster les approches relatives à la gestion du risque de manière à suivre l'évolution des exigences opérationnelles).</p>	Partiellement atteints

ANNEXE B – LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES *

Risque	Importance et incidence
Élevé	<p><u>Nécessite l'attention immédiate de la direction</u></p> <p>INCIDENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lacunes relevées pourraient avoir une incidence sur les états financiers et la réputation du Ministère, ou encore sur ses buts et ses objectifs. • Les lacunes relevées pourraient nuire à l'efficacité des opérations du Ministère. • Il s'agit d'un risque important pour le Ministère.
Modéré	<p><u>Nécessite un suivi et l'application de mesures d'atténuation</u></p> <p>INCIDENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lacunes relevées pourraient avoir une incidence sur les documents financiers de l'entité, sur sa réputation, ses buts ou ses objectifs, ou encore sur l'efficacité de ses opérations. • Il s'agit d'un risque modéré pour le Ministère.
Faible	<p><u>Nécessite des améliorations</u></p> <p>INCIDENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • On a relevé des occasions d'améliorer les activités du Ministère en renforçant l'efficacité ou les mécanismes de contrôle. • Il s'agit d'un risque faible pour le Ministère.

* Il y a lieu de signaler qu'en appliquant les critères ci-dessus à une recommandation, la Direction de la vérification interne tient compte de la nature, de la portée et de l'importance des constatations découlant de la vérification, des répercussions de la recommandation sur l'organisme et du jugement professionnel des vérificateurs.